

PLU

Plan local d'Urbanisme



5. ANNEXES

5.15 Périmètre d'études Secteur de la Contamine



Projet arrêté le 30 septembre 2024

Projet approuvé le 30 juin 2025



PLU

Plan local d'Urbanisme



5. ANNEXES

5.15 Périmètre d'études Secteur de la Contamine



Projet arrêté le 30 septembre 2024

Projet approuvé le 30 juin 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le quinze novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ, Claudie LEGER retardée qui a rejoint la séance avant le vote de la question 9

Étaient excusés :
Michel BATAILLER qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Lysiane CHATEL
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ

Étaient absents :
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes puis 25 personnes à partir de la question 9) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°47	ST
OBJET	URBANISME-TRAVAUX Instauration d'un périmètre d'études dans le quartier de la Contamine
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Plan du périmètre d'études de la Contamine – Prise en considération du projet d'aménagement Délibération du département de la Savoie

Dans le cadre du renforcement de son programme pluriannuel d'investissement, le Conseil Départemental souhaite mettre en œuvre des objectifs ambitieux de performances énergétiques et environnementales.

Les premières études de faisabilité d'une extension, d'une restructuration fonctionnelle et d'une réhabilitation énergétique partielle du Collège Combe de Savoie, à Albertville, ont été menées. La configuration des locaux sur la parcelle d'assise actuelle (H226) ne permet pas de restructurer ou de reconstruire l'établissement pour lui permettre d'atteindre les nouveaux objectifs pédagogiques, fonctionnelles et de performance énergétique du Conseil Départemental.

En complément, le Conseil Départemental souhaite construire un nouvel atelier culinaire départemental qui puisse desservir les collèges d'Albertville, d'Ugine, de Frontenex voir de St Pierre d'Albigny et Val-Gelon La Rochette. La configuration du site sur le tènement actuel du Collège ne permet pas non plus d'envisager la construction de ce nouvel atelier culinaire desservant plusieurs établissements.

Au vu de ces difficultés et après plusieurs échanges entre la Commune et le Conseil Départemental, le projet de réimplantation et de reconstruction dans le secteur à urbaniser de la Contamine d'un nouveau collège apparaît pertinent.

La commune d'Albertville a confirmé être favorable à ce projet compte-tenu de sa politique de renouvellement urbain engagée sur ce site depuis plusieurs années par courrier du 23 septembre 2022 à l'attention du Conseil Départemental.

Il est à noter que dans le secteur de la Contamine, la SEM4V travaille déjà de son côté à la requalification des blocs n°1 et n°2 d'immeubles d'habitation collective suite à la démolition du bloc n°3. L'objectif est de redonner de l'attractivité au quartier et réduire la vacance dans ces logements.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a décidé de s'engager dans des études de faisabilité et l'élaboration d'un premier plan d'implantation d'un futur Collège mais aussi de l'atelier culinaire départemental sur les parcelles n°262 et 252 en accord avec l'EPFL de la Savoie propriétaire des parcelles, en s'appuyant sur la Société publique Locale de la Savoie (SPLS) dans le cadre d'une convention de mandat, pour la réalisation des études de programmation et d'implantation de ces équipements sur le secteur de la Contamine, à Albertville.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 21 octobre 2022, le Département de Savoie a ainsi décidé :

- d'approuver le projet de convention de mandat à passer avec la SPLS pour la conduite des études en vue de l'élaboration du programme du collège neuf de La Combe de Savoie à Albertville, sur le secteur de la Contamine, avec aussi le nouvel atelier culinaire départemental, et du plan de composition de son terrain d'implantation ;
- de prendre en considération ce projet mis à l'étude au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur le périmètre du secteur de la Contamine à Albertville, tel que délimité, sur les parcelles cadastrées n°262 et n°252 et de solliciter la commune d'Albertville afin qu'elle intègre celui-ci.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet et d'éviter de le rendre plus onéreux, il est en effet nécessaire de mettre en œuvre les outils à disposition.

Le code de l'urbanisme permet d'instituer un périmètre d'études dans le cadre de l'article L424-1. Cela permet à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande qui serait de nature à compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement du secteur. En cas de décision de sursis à statuer, les

propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure du droit de délaissement.

Ainsi, il convient ainsi d'entériner la délibération du Département de prise en considération du projet de nouveau collège et d'atelier culinaire départemental mis à l'étude sur le secteur de la Contamine à Albertville aux fins d'instaurer le périmètre au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Ce projet d'équipement doit s'articuler lui-même avec les interventions à prévoir sur les parcelles voisines, notamment aux fins de requalification de la SEM4V à travers un aménagement global et cohérent.

Aussi, il convient de prendre en considération ces opérations d'aménagement à engager dans une démarche de renouvellement urbain de l'ensemble de ce secteur.

Ce périmètre d'études sera situé sur les parcelles Z n°252, Z n°262, Z n°225, Z n°174, Z n°15, Z n°69, Z n°68, Z n°67 et Z n°66 pour une surface globale de 3,43 ha.

Le périmètre est intégralement en zone à urbaniser AU du PLU en vigueur et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les objectifs de cette OAP sont de désenclaver le quartier, de favoriser les mobilités douces, de diversifier l'habitat et d'agréments le nouveau quartier d'espaces publics de qualité.

Conformément à l'article R424-24 du code l'urbanisme, la présente délibération devra être affichée pendant un mois en mairie et affichée dans un journal local.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L424-1 et R424-24 ;

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'études permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement globale, tout comme des travaux publics d'équipements ;

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de prendre acte et entériner la délibération du département de la Savoie relative à la prise en considération du projet de travaux publics mis à l'étude en vue du nouveau collège Combe de Savoie et nouvel atelier départemental dans le secteur de la Contamine à Albertville ;
- d'approuver la prise en considération du projet d'aménagement d'ensemble du secteur de la Contamine tel qu'exposé précédemment, et l'instauration d'un périmètre d'études correspondant suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, conformément aux dispositions de l'article L424-1 du code l'urbanisme ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- de préciser qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la ville ;

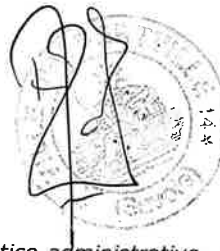
- d'autoriser le maire, ou un adjoint en ayant délégation, à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 22 novembre 2022

Publication : du 22 novembre au 22 janvier 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



VILLE D'ALBERTVILLE

Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques
257 chemin de La Combe de Savoie - 73200 ALBERTVILLE - Tel. 04 79 10 44 30 - Fax. 04 79 10 44 09

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

SLO

ID : 073-217300110-20221121-CM211122_47-DE

Quartier de La Contamine

Section AZ

PLAN DE SITUATION

Périmètre d'études - secteur de La Contamine au titre de l'article L 424-I du code de l'urbanisme

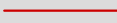
ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

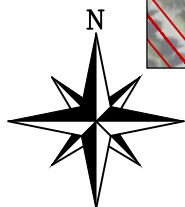
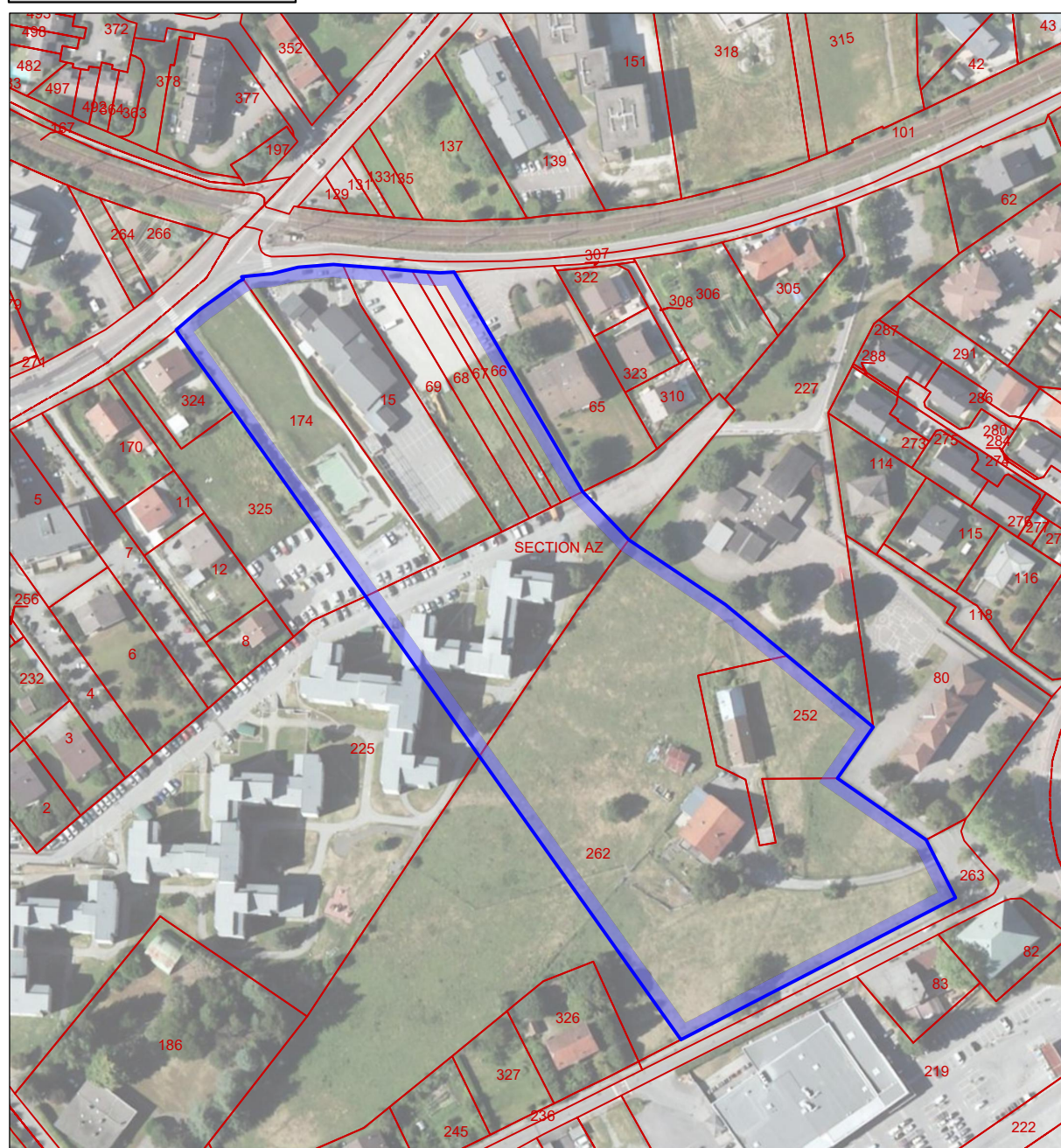
Echelle: 1/2500è

Dressé le 11 octobre 2022

Responsables: LM/DM

Fichier : R:\ST-ET\BE09 BIBLIOTHEQUE\B4-PLANS\VOIRIES & ESPACES PUBLICS\VOIS -
TERRAINS\Quartier la contamaine\03_Périmètre d'études 10-2022\Plan de situation.dwg

LEGENDE	
	Périmètre d'études
	Limites cadastrales



Echelle 1/2500

